



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 novembre 2001

Original: français

Lettre datée du 8 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration publiée le 6 novembre 2001 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne, concernant le Kosovo (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jean **De Ruyt**



**Annexe à la lettre datée du 8 novembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Déclaration publiée le 6 novembre 2001 par la présidence
de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne,
concernant le Kosovo**

L'Union européenne se félicite de l'appel adressé le 3 novembre 2001 par le Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Kostunica, aux Serbes du Kosovo, les invitant à participer au scrutin qui aura lieu le 17 novembre au Kosovo. L'Union européenne a toujours souligné l'importance de la participation de toutes les communautés du Kosovo au scrutin afin que celles-ci puissent être représentées dans les nouvelles institutions provisoires démocratiques et contribuer à l'établissement d'une société vraiment démocratique et multiethnique.

L'Union européenne se félicite également de la signature du document conjoint MINUK-République fédérale de Yougoslavie, intervenue le 5 novembre 2001, entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie concernant la coopération dans les questions d'intérêt commun entre la Mission et les futures autorités élues du Kosovo, d'une part, et les autorités de Belgrade, d'autre part, dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.
